



PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE
SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À
REPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4
« MULTIFAMILIALE I » PAR UN « X »**

Deuxième projet : 5 février 2018

Règlement numéro 586-18 : Avis de motion,
Premier projet, 22 janvier 2018
Adoption,
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À REMPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4 « MULTIFAMILIALE I » PAR UN « X »

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement de zonage (352)* le 25 janvier 2011 ;

Considérant la demande déposée par Construction C.R.D. afin de remplacer la note 1 prévue à l'usage H-4 « Multifamiliale I » par un « X » de la grille de spécifications C-107 du *Règlement de zonage (352)* ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 5 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

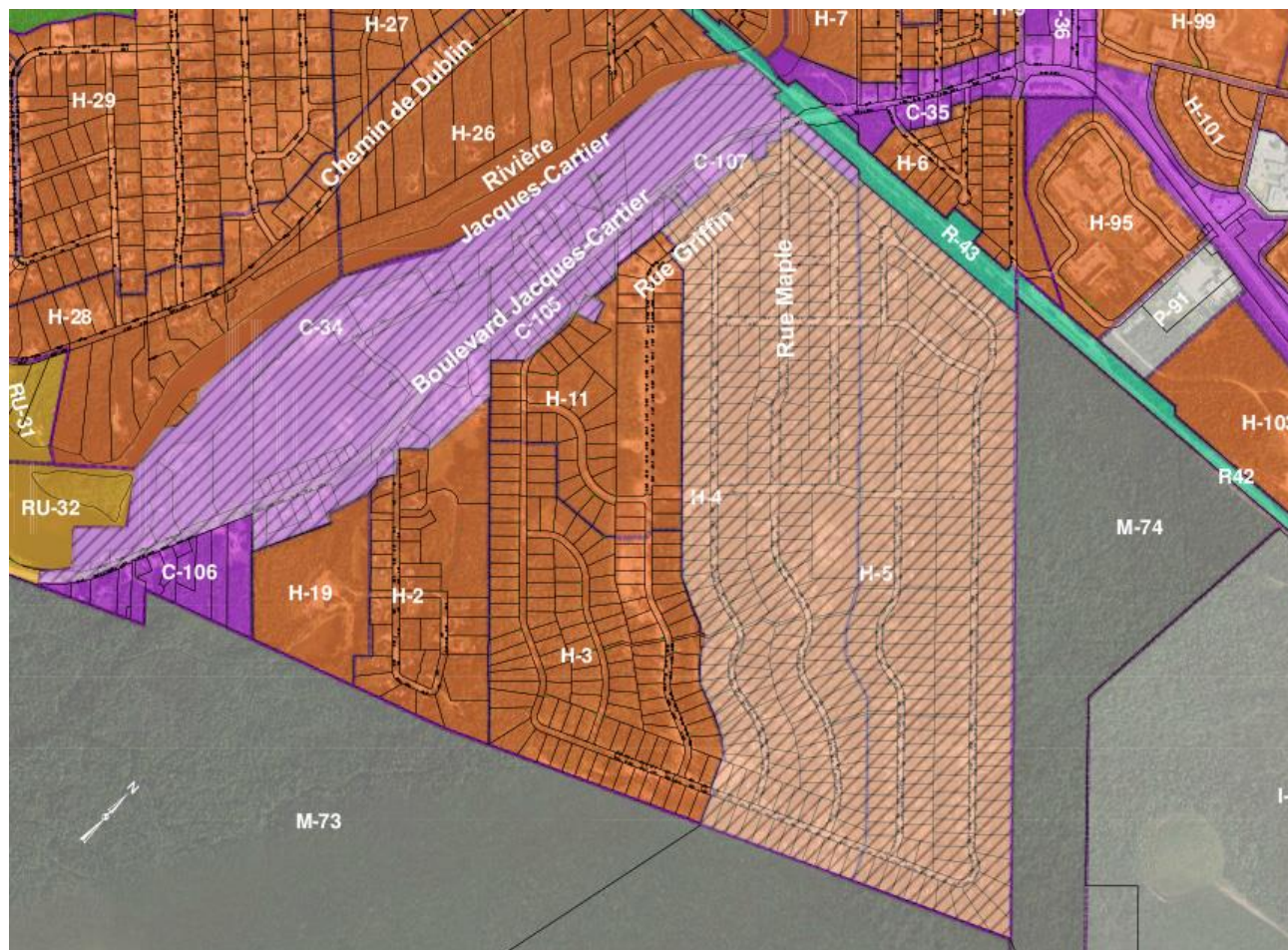
2. Titre

Le présent règlement numéro 586-18 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À REMPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4 « MULTIFAMILIALE I » PAR UN « X »** »

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS

3. La grille de spécifications C-107, du *Règlement de zonage* (352) est modifiée de manière à remplacer la note 1 à la ligne « H-4 Multifamiliale I » par un X.
- 3.1 La note 1 : « des usages commerciaux des classes C-1 et/ou C-2 doivent être aménagés au rez-de-chaussée » est remplacée par un « X » de manière à permettre les bâtiments de trois (3) à six (6) logements sans l'obligation d'un commerce au rez-de-chaussée.



CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE ____ JOUR DU MOIS _____ 2018

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA